



**LEGENDE**

- Limite de zone
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'Urbanisme
  - Marge de recul par rapport aux voies classées grande circulation au titre de la loi Barnier
  - Bande concernée par l'isolement acoustique des constructions au titre de la Loi Bruit
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1° du Code de l'Urbanisme
  - Plantations à créer
  - Zones inondables
  - Haies jouant un rôle paysager à protéger au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme
  - Haies jouant un rôle hydraulique à protéger au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.123-1.16° du Code de l'Urbanisme
  - Bâti et petit patrimoine protégés au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
  - Implantation indicative des constructions récentes
- Le Droit de Préemption Urbain s'applique sur les zones U et AU

Département de la Manche  
Commune de **SARTILLY**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Plan de zonage du territoire

Echelle : 1/5000°

Arrêté le : 15 Novembre 2010

Approuvé le : 12 Décembre 2011

Modifié le :

- ZONE URBAINE**  
 Ua secteur central ancien du bourg  
 Ue secteur d'extension du bourg  
 Uj secteur d'équipements
- ZONE A URBANISER**  
 1AUa secteur à urbaniser mixte  
 1AUe secteur à urbaniser destiné à accueillir des activités économiques  
 2AUa/2AUe secteur ouvert à l'urbanisation après modification du P.L.U.
- ZONE AGRICOLE**  
 A zone strictement réservée à l'activité agricole
- ZONE NATURELLE**  
 Nl secteur naturel de loisirs  
 Np secteur naturel à protéger pour ces paysages et les éléments naturels qui le composent  
 Nr secteur naturel d'habitat où la réhabilitation, la rénovation et les extensions limitées peuvent être autorisées  
 Nh secteur naturel d'habitat pouvant recevoir de nouvelles constructions de maisons individuelles

**EMPLACEMENTS RESERVES**

n° de référence au plan		Surface ou emprise	Bénéficiaire
1	Création d'un chemin de randonnée	4 m larg. / 689 m long.	Commune
2	Création d'un chemin de randonnée	4 m larg. / 640 m long.	Commune
3	Création d'une voie	6697 m²	Commune
4	Aménagement d'un parking et voie d'accès à la zone 2AUd	852 m²	Commune
5	Aménagement d'un parking	1564 m²	Commune
6	Aménagement d'un parking	795 m²	Commune
7	Création d'un chemin piétonnier (+ canalisation)	4 m larg. / 142 m long.	Commune
8	Création d'un chemin piétonnier	4 m larg. / 120 m long.	Commune
9	Création d'une voie	10 m larg. / 140 m long.	Commune
10	Création d'une voie	7 m larg. / 180 m long.	Commune
11	Création d'un chemin piétonnier	5 m larg. / 100 m long.	Commune
12	Création d'un chemin piétonnier	7 m larg. / 100 m long.	Commune
13	Réalisation de la 2x2 voies Granville Avranches	433 717 m²	CG de la Manche
14	Création d'une voie nouvelle entre la RD973, RD61 et RD35	73 760 m²	CG de la Manche